

Règlement Intérieur

Secteur Ados Loue-Lison

Franças du Doubs

I. Les règles de vie

Pour le confort de tous et dans le respect des objectifs que nous nous fixons pour l'accueil des jeunes, nous avons établi un ensemble de règles de vie « incontournables ». En cas de non-respect de ces règles, les animateurs et la directrice se réservent le droit de sanctionner le jeune de manière immédiate (la sanction sera toujours réfléchie en équipe, proportionnelle à l'erreur commise et éducative), de convoquer la famille, voire d'exclure le jeune en cas de récidive ou de grave manquement aux règles énoncées ci-après :

- **Aucune forme de violence physique ou verbale ne sera tolérée** au secteur ados. En cas de besoin, si on n'arrive pas à résoudre une situation de conflit par soi-même en communiquant, l'équipe d'animation est là pour aider !
- **Chacun se doit d'être respectueux et poli** envers les autres jeunes, l'équipe d'animation, toute personne côtoyée dans le cadre des activités, et lui-même !
- **Le matériel et les locaux utilisés doivent également être respectés** et rendus dans l'état dans lequel ils ont été trouvés. **Aucune détérioration volontaire ne sera tolérée.** Si tel était le cas, il sera demandé au jeune de nettoyer, réparer ou rembourser les dommages commis.
- **La consommation de cigarette (y compris électronique), d'alcool, de pornographie et produits stupéfiants est formellement interdite.**
- **Il est interdit d'apporter au secteur ados ou de faire usage d'objets dangereux pour la sécurité** (couteau, briquet, cutter, lame de rasoir...), sauf s'ils sont utilisés dans le cadre d'une activité et que la directrice a donné son accord préalable.
- **Il est demandé à chacun de participer à la vie collective et aux diverses tâches ménagères** (et si on s'y met tous avec le sourire, c'est beaucoup moins pénible !)
- **Tous les objets personnels** qui peuvent être apportés au secteur ados lors des activités **sont sous l'entière responsabilité des jeunes.** L'association dégage toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.
- **Les jeunes pourront être amenés à se déplacer en autonomie, par petits groupes.** Dans ces déplacements, il va de soi qu'ils doivent respecter les règles de sécurité routière (passages piétons, feux...) et veiller les uns sur les autres !

II. Les modalités d'inscription

Afin de constituer le **dossier d'inscription** au secteur ados, il faudra que les responsables légaux complètent et signent la **fiche de renseignement** qui leur sera fournie et retournent cette dernière accompagnée d'une **copie du carnet de vaccination** de l'enfant.

Ce dossier sera à **constituer à chaque nouvelle année scolaire** afin de tenir les informations à jour. Si le dossier n'est pas complet, ou que les vaccinations obligatoires (contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite) ne sont pas à jour, l'accueil du jeune ne sera pas possible pour des raisons légales et de sécurité.

Une fois que le dossier est complet, **les parents peuvent inscrire** leur enfant auprès de la responsable par téléphone, mail ou sms selon leur convenance ; à toutes les animations proposées par le secteur ados, **jusqu'à 24 heures avant l'activité**, dans la limite des places disponibles.

Il est possible pour les jeunes de demander à être inscrits directement. Une place leur sera alors réservée dans l'attente d'une confirmation de la part des responsables légaux (au plus tard 24h avant le début de l'activité).

Les désinscriptions doivent être faites au minimum 48h avant le début de l'activité. Passé ce délai, la prestation sera facturée à la famille, sauf sur présentation d'un justificatif témoignant d'une urgence médicale ou familiale (décès, maladie d'un membre de la famille...).

L'objectif du secteur ados est de fédérer les jeunes autour de projets qu'ils impulsent, construisent et dont ils bénéficient. Ils deviennent ainsi les acteurs de leur temps libre. **Dans cet objectif**, et afin de créer de la cohésion et de la dynamique dans le groupe, **un minimum de deux inscriptions par semaine de vacances** est demandé au secteur ados. Dans la même optique, je remercie par avance parents et jeunes de faire leur maximum pour être **présents le plus souvent possible aux réunions « prépa'projet » et s'impliquer dans les projets qui en découlent.**

III. La tarification et le paiement des activités

Les tarifs du secteur ados sont établis à l'activité, sur la base de cinq tranches tarifaires distinctes, fonction du Quotient Familial (QF) CAF. En outre, les Aides aux Temps Libre (ATL) versés par la CAF à l'association des Francas, permettent aux familles dont le QF est inférieur à 800€ de bénéficier d'une aide financière à raison de 0,50€ par heure d'activité facturée. Vous trouverez un **tableau indiquant les tarifs** de chaque activité proposée **sur nos supports de communication** (programmes et flyers). Les ATL sont déjà déduits des montants indiqués.

Le règlement des prestations se fait à réception de la facture, en fin de période d'accueil extrascolaire (pendant les vacances), ou dans les jours qui suivent les activités périscolaires (mercredi après-midi ou soirées). Cela permet d'être certain du montant dû, et de savoir si des factures antérieures sont encore à régler.

Les factures sont envoyées par mail, directement depuis le logiciel de gestion que nous utilisons. Elles sont toujours accompagnées d'un document détaillant les modalités de règlement. Chaque envoi de facture est doublé d'un mail envoyé depuis notre messagerie, ou d'un sms, afin de prévenir tout souci de réception.

Tous les règlements peuvent être déposés (ou envoyés) aux périscolaires Francas de Tarcenay (35 grande rue – 25620 TARCENAY-FOUCHERANS) ou de Quingey (3 rue du Gey – 25440 QUINGEY), dans une enveloppe adressée au secteur ados, comportant les nom et prénom de l'enfant bénéficiaire. Il est important de glisser avec le paiement le talon de la facture payée, ou à reporter (sur l'enveloppe, un post-it ou au dos du chèque) le numéro de la facture correspondant au règlement effectué.

Les différents moyens de paiement à la disposition des familles :

- Paiement en espèces, directement auprès de la responsable, ou en déposant le montant exact dans une enveloppe fermée.
- Paiement en chèque bancaire, à l'ordre du « Secteur Ados Francas Loue-Lison »
- Paiement en chèque(s) Vacances ANCV. (Attention, nous ne pouvons pas procéder à un remboursement ou à une déduction sur des chèques ANCV... Si le prix des activités est inférieur au montant global des chèques ANCV, la différence sera perdue pour la famille.)
- Paiement par virement bancaire

		<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p>		
Titulaire du compte/Account holder				
ASS LES FRANCAS CTJ LOUE LISON				
7 RUE LEONARD DE VINCI 25000 BESANCON				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1080 7000 4472 4211 8735 184		BIC (Bank Identification Code) CCBPFRRPPDJN		
Code Banque 10807	Code Guichet 00044	N° du compte 72421187351	Clé RIB 84	Domiciliation/Paying Bank BPBFC SIEGE

édité le 28/06/2022

A compter de la date de la facture, le délai de règlement est de 30 jours. Au-delà de ce délai, les usagers recevront une lettre de rappel. Par ailleurs, les inscriptions pourront être refusées à une famille qui n'a pas réglé la ou les facture(s) de périodes antérieures.